

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 JUIN 2016

\* \* \* \* \*

Convocation du Conseil : 30 Mai 2016

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Lundi 06 Juin 2016 à 20 Heures, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé BRUNAUD

**ORDRE DU JOUR** : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 Mai - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : ♦ Voirie - Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : ♦ Projet de périmètre de fusion entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche » - Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) - Suivi des dossiers - Affaires diverses.

**PRESENTS** : MM. BRUNAUD, GASNET, CHATEAU, Mmes MARCELLIN, DROUILLARD, MM. CHANUDET, ISOLA, Mme BOURLOT, MM. GOUNY, REINHARDT, SCHWEYER, Mme VERGER, M. GONZALEZ

## PRESENTATION DE L'AVANT PROJET EOLIEN SUR GLENIC / JOUILLAT

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux 26 personnes qui désirent obtenir des informations sur ce dossier. Il rappelle en préambule qu'il ne s'agit pas d'une réunion publique et qu'à ce titre il n'y aura pas de débat sur ce thème. Il accueille Thomas ROCHOUX, Chef de Projet et Paul REMONDEAU, Développeur Territorial de la Société BORALEX, qui ont procédé aux premières études.

Il rappelle que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la délibération du 25 Juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal a validé le projet de création d'une Zone de Développement Eolien pour des puissances allant de 7,5 à 21 MW.

Les responsables de BORALEX font successivement un retour sur l'historique du projet, commentent les analyses paysagères et environnementales et présentent les différents scénarios d'implantation possibles avec les avantages et les inconvénients de chacun. Ils développent en particulier l'hypothèse qui leur semble la plus pertinente compte tenu de tous les critères analysés.

Les membres du Conseil Municipal ont posé de très nombreuses questions auxquelles ont répondu les intervenants qui restent à la disposition de toutes les personnes intéressées.

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MAI 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2015-50 en date du 11 Novembre 2015 concernant les travaux de signalisation sur la RD 940 au lieu-dit « Le Pont ».

A l'analyse des devis réalisés par la société AXIMUM et le Parc Départemental, il apparaît que pour ce qui concerne le marquage des passages piétons et du tour des ilots, la Société AXIMUM est la moins-disante, par contre ; pour les bandes latérales et axiales, le devis du Parc est plus intéressant (1.16 € le ml contre 3.55 €).

Après discussion, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la Société AXIMUM pour la 1<sup>ère</sup> partie des travaux et le Parc Départemental pour le reste.

**SOLLICITE** l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour ce programme de travaux.

**DEMANDE** le plan de financement suivant :

Signalisation sur la R.D 940 au lieu-dit « Le Pont » :	4 816.78 € H.T
	<b>TOTAL : 4 816.78 € H.T</b>
Subvention D.E.T.R (30%) :	1 445.03 €
Fonds Libres :	3 371.75 € H.T

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Creuse a été validé par arrêté préfectoral du 30 Mars 2016.

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le Préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

Par arrêté préfectoral en date du 4 Mai 2016, M. le Préfet de la Creuse a pris un arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche.

Ce projet portant projet de périmètre de l'EPCI N°2, tel que figurant dans le SDCI, prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Le projet de périmètre est soumis à l'avis des organes délibérants des EPCI concernés et à l'accord des Conseils Municipaux. L'absence de délibération, à l'expiration d'un délai de 75 jours à compter de la notification, vaut avis favorable.

Par courrier en date du 24 Mai 2016, M. le Préfet a attiré l'attention des communes et EPCI sur le fait que les délibérations des Conseils Municipaux doivent être explicites et indiquer s'ils donnent leur accord ou leur désaccord sur le projet de périmètre.

La fusion sera prononcée par arrêté après accord de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

**Vu** les articles 35 et 40 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 Mars 2016 validant le SDCI de la Creuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 Mai 2016 portant projet de périmètre de fusion entre la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche notifié à la commune le 10 Mai 2016 ;

**Considérant** que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Considérant** que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

**Considérant** qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le Préfet peut fusionner des EPCI, par décision motivée, après avis simple de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

**Considérant** qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.

**Considérant** que les arrêtés portant fusion sont pris avant le 31 Décembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**EMET** un accord sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes liés à cette délibération.

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de GLENIC avait été adopté par arrêté en date du 08 Octobre 2010.

Il indique que les services de la Préfecture demandent une réactualisation de ce document et précise par ailleurs que le Conseil Municipal avait validé le 11 Décembre 2013 le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui intégrait ce plan communal de sauvegarde.

Une mise à jour a donc été effectuée (coordonnées, liste des contacts, recensement des moyens humains, matériels, ...)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de GLENIC.

### SUIVI DES DOSSIERS

Monsieur le Maire fait le point sur l'évolution du projet Passerelle qui a pris du retard car le Bureau d'Etudes sollicité n'a pas fourni dans les délais prévus les éléments techniques nécessaires pour obtenir l'avis du Service du Patrimoine.

En conséquence, et même si les autorisations administratives devraient intervenir rapidement, la passerelle ne pourra être installée avant la Fête de l'âne, mais plutôt fin Juillet

### AFFAIRES DIVERSES

♦ **ANIMATIONS** : Mr le Maire rappelle les différentes manifestations et informe le Conseil Municipal de la suppression du Festival des Voix d'Été prévu le 25 Juillet.

Il indique que les volontaires seront les bienvenus pour aider les organisateurs du Centenaire des PEP23.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'exposition « Patrimoine de nos campagnes » peut être mise à disposition dans les communes. Le Conseil Municipal donne un avis favorable et charge le Comité d'Animation de prévoir la manifestation.

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la candidature de la ville de PARIS aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'Été 2024

Mr le Maire informe de l'organisation du « Certificat d'Études 1916 » à SAINT VAURY. Le dossier est disponible au secrétariat.

EVOLIS 23 propose une journée nettoyage sur la commune. Le Conseil Municipal ne donne pas suite compte tenu des opérations déjà réalisées.

♦ **DIVERS** : Mr le Maire informe le Conseil Municipal d'un nouveau vol de matériel au hangar. Il faudra sans doute envisager des équipements de sécurisation du site.

Mr le Maire indique que sa collègue de ROCHES prévoit la fabrication de bancs pour l'Eglise. Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour en vendre une dizaine au prix coutant sur le stock non utilisé.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande de subvention présentée par le CIVAM.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Lundi 27 Juin 2016 à 20 Heures.

Le Maire,

Les Conseillers,